L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLES DU JOUR.

VENDREDI MATIN, 8 SEPTEMBRE.

L'ITALIE DU CÔTÉ DU MANCHE.—On écrit au *Journal des Débats*, des environs de Rome, le 15 août :

"Depuis quelques jours, les journaux de l'Opposition et les feuilles cléricales affectent de dire que les ambassadeurs italiens résidant à Londres et à Saint-Pétersbourg ont reçu un contrordre quelconque, ce qui mettrait le ministère des affaires étrangères dans une position assez délicate.

"Le *Diritto* s'est chargé de répondre à ces accusations : "M. Melegari, dit la feuille officieuse, ne veut pas engager sa politique de façon à ne pas la modifier, et, dans l'état obscur des affaires européennes, cette circonspection, loin d'être blâmée, devrait être approuvée par tout le monde." Ce raisonnement paraît des plus sensés : l'Italie n'a aucun intérêt désordre à ce qui se passe en Orient; elle n'a rien à gagner ni à perdre aux victoires des uns ou des autres. Quant aux sympathies morales, elles sont de plus ténues, malgré les lettres d'encouragements que Garibaldi adresse de temps à autre aux insurgés.

"Les journaux écrivent bien les articles de régulier sur les atrocités turques, mais il ne faut pas que ces atrocités vraies ou supposées troublent beaucoup le sommeil de leurs rédacteurs. Quant au public, c'est le moindre de ses soucis.

"Bien que les Serbes et les Turcs soient géographiquement très rapprochés de l'Italie, ils en sont moralement à mille lieues. Comment s'intéresser à des gens qui prétendent des nous impossibles, et qui doivent leur salut à leur service le moindre souvenir classique? Si les Grecs ont pu séduire pendant l'Europe, ils l'ont un peu à leur mérite, mais à celui de leurs théâtres, c'est l'odeur de Thémistocle qui a gagné la bataille de Navarin.

"Le gouvernement italien n'est donc aucunement entraîné par les sympathies populaires. Il est parfaitement libre d'agir comme il l'entendra. En réalité, il n'a dans l'imbroglio oriental qu'un seul et unique intérêt, lequel est des plus considérables. Cet intérêt consiste à se trouver du bon côté dans le cas où une guerre générale serait la conséquence des événements actuels. J'appelle le bon côté, celui qui sera le plus fort.

"En en qualité d'Etat nouvellement constitué, l'Italie court un grand risque de payer les frais et elle serait le malheur de se trouver, mais comme les hommes d'Etat qu'elle viennent de droite ou de gauche, sont des gens fort avisés, il y a beaucoup de chances pour qu'ils ne se trompent pas.

"En attendant, la circonspection et la réserve actuelles de M. Melegari me paraissent, comme au *Diritto*, des plus louables, et cet se place, comme on doit le faire, au point de vue purement italien.

"Quant au Vatican, comme il n'a pas les mêmes raisons pour être circonspect, il se prononce chaque jour plus nettement en faveur des Turcs. Il a déjà gagné à cette attitude le rappel de Mgr Hassoun et il a l'espoir d'obtenir de la Porte de nouvelles faveurs. Aux yeux de la cour pontificale, l'insurrection serbe est l'œuvre des révolutionnaires et des franc-maçons. On a été heureux de voir cette appréciation solennellement confirmée par M. Disraeli.

*Le Journal officiel* publie une loi fixant une date uniforme pour la première session annuelle des conseils généraux.

L'époque indiquée est le second lundi qui suit le jour de Pâques.

—On se rappelle le trait qui s'était fait au sujet d'une occasion plus ou moins probable de l'île d'Héligoland à l'Allemagne. Le plan conçu, auquel se rattachait le voyage d'un lord de l'Amirauté, consistait dans la cession de l'île faite par l'Angleterre au Danemark qui l'abrait offerte à M. de Bismark en échange du Sleswig du Nord, que l'Allemagne détient injustement.

On y viendra sur cette affaire aussitôt que seront apaisées les inquiétudes que l'Orient donne à la diplomatie européenne.

—A Grodone, dans les Apennins, on exploite à ciel découvert une grande mine de fer. Régulièrement, tous les jours, à midi, un orage vient se former et éclater au-dessus de la mine. Les ouvriers y sont habitués et vont déjeuner pendant ce temps-là.

Aucune académie des sciences n'y a jamais rien compris.

—Un fait assez bizarre s'est présenté il y a trois jours sur la ligne de Paris à Rouen :

Un train de voyageurs venant de Serqueux sous le long tunnel de Rolleboise entre Rosny et Bonnières, lorsqu'il croisa un train de marchandises. Le mécanicien qui conduisait ce dernier ayant attiré adroitement deux convives, un cheval qu'se trouvait dans une stalle du train de voyageurs fut pris de panique et brisa la longe qui le retenait. Par les efforts qu'il fit et les bonds qu'il donna, il détruisa la porte de la stalle, pourtant bien solide, et tomba du côté de l'entrevoie entre les wagons de marchandises et les voitures à voyageurs. Le malheureux animal fut comme laminé, et son corps brisé comme du verre tous les marchepieds (avec leurs supports des voitures du côté où il était tombé. Qu'ne remontrer dans le train de voyageurs qu'une très faible secousse, et heureusement que les débris du cheval ne passèrent pas sous les roues, sans quoi un déraillement se fût inévitablement produit dans le tunnel.

—On annonce pour le 28 septembre prochain, à Prague, l'ouverture d'une exposition de journaux de tous temps et de tous pays.

Un appel a été fait par le comité à toutes les rédactrices et à tous les collectionneurs, appel qui a été écouté.

Il ne manquera certes pas de gens pour faire la remarque que le lieu choisi pour l'exposition des œuvres des journalistes est la capitale de la Bohême.

—Une histoire d'avocat racontée par le *Journal amusant*.

Dodo, un vieil avocat, aujourd'hui riche et célèbre, se plaît à faire connaître l'épisode de ses débuts de jeunesse.

Il débutait au barreau, et dans sa naïveté il croyait encore à l'innocence des accusés qu'il avait à défendre :

Un jour, il fut mandé à la prison par un mauvais drôle, accusé de vol d'une pièce de drap dans un magasin de nouveautés de la ville.

Le prévenu qui, paraît-il, connaissait les avocats mieux que notre ne connaissait ses clients, protesta tellement de son innocence qu'il lui donna la conviction dans l'esprit de son défenseur.

Celui-ci, qui aurait refusé du arrêt très mal plaidé une mauvaise cause, prit si bien sa contrainte l'affaire à cœur, il parla, il gesticula, il plaura si fort, que, contre toute apparence, il fit acquitter son homme.

Quelques jours après, l'avocat vit entrer dans son cabinet son client, qui portait sous le bras un paquet soigneusement ficelé.

—Monsieur l'avocat, fit-il, je viens vous remercier de ce que vous avez fait pour moi, et m'acquitter envers vous, malheureusement.....

—Oh! mon ami, s'empressa de dire l'avocat sur ce mot, ne parlons pas de cela. Je suis assez heureux du triomphe de la vérité pour ne passer d'autres honoraires.

—Non pas, non pas, riposta son client. Je n'ai pas d'argent pour le moment c'est vrai, mais il y a d'autres moyens. Tenez, voici un coupon de beau drap.....

—Comment! du drap! s'écria l'avocat, fait un bond sur son fauteuil.

—Mais, oui, celui pour lequel je me faisais pincer bêtement, sans votre secours. Eh bien, il y a largement pour deux pantalons: nous allons en prendre chacun un n'est-ce pas?

—Une dame désireuse de dire un bon mot, arrive hier soir dans un théâtre, un paquet sous le bras, et se fait ouvrir une baignoire, qu'elle avait louée dans la matinée.

—Je vois bien la baignoire, dit-elle finement à l'ouvreuse; mais l'eau!

—Excusez moi, madame, mais on ne prend ici que des bains de vapeur.

—Terminons par un mot bien drôle du *Dominos*:

Un ivrogne monte, place de la Bourse, dans l'omnibus qui conduit au chemin de fer de Vincennes. Le conducteur s'aperçoit de l'état du voyageur et le prie de descendre.

Son voisin, un beau vieillard, chevalier de la Légion d'honneur, m'par un sentiment de pitié, prie le conducteur de souffrir la présence de ce malheureux qui, il en répond, sera convenable.

Le conducteur cède. On arrive à destination: l'ivrogne se lève pour descendre, et dit avec émotion, et en prenant la main de celui qui avait obtenu la grâce:

—Merci! vous savez ce que c'est que d'être pochard, vous!

Or le vieillard est un des membres les plus connus de la Société de tempérance.

MAUX D'ETE.

L'EMPLATRE POREUX DE CAPCINE DE BENSON vous procurera un soulagement immédiat dans tous les désordres nerveux de l'estomac, les spasmes subits et les coliques. C'est un remède sûr pour la néralgie, le rhumatisme, la sciatique, la mélancolie, le lumbago, les souffrances aiguës de nerfs, la faiblesse ou la raideur des reins, des épaules, des jointures ou muscles, contractions, maux de l'épine dorsale et des hanches. Il guérira des centaines de maux que les emplâtres poreux ordinaires paliment seulement.

Les EMPLATRES POREUX DE CAPCINE DE BENSON sont fondés sur une véritable expérience médicale et leur infaillibilité et leurs effets étonnants ont les maux leur a donné une vaste réputation honnêtement acquise. Ils rétablissent tout aussitôt la circulation et dissipent le mal plus promptement qu'aucun autre remède connu; leur puissance est plus grande et plus sûre que l'électricité. Il s'entre dans leur composition aucun poison minéral—ils sont purement faits de végétaux. Leurs propriétés médicales sont si hautement appréciées que plus de 1000 médecins et droguistes en ont adopté l'usage dans leurs cas et approuvé comme le plus efficace, le plus sûr et le meilleur emplâtre connu. Ils n'adhèrent jamais. Essayez. Prix 25 cents.

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi vient par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes :

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications périodiques destinées par le service de vingt colleaux abonnés, ou à être distribuée gratis, ainsi que tout imprimé de la 5e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 *cent* par deux onces ou moins, et de 1 *cent* par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 5e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 5e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant,—1 *cent* par once ou fraction d'once.

Projet d'amendements à la Constitution.

No 98.—ACTE POUR AMENDER LA CONSTITUTION DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale,—les deux tiers des membres de chaque Chambre y ayant consenti,—que les amendements suivants soient proposés, qu'ils soient inscrits sur le journal du Sénat et celui de la Chambre, avec les votes de ceux qui ont voté dans l'affirmative et de ceux qui ont voté dans la négative; que le Secrétaire d'Etat les fera publier trois mois avant la prochaine élection de représentants à l'assemblée générale, dans au moins un journal de chaque paroisse; que les dits amendements prorogés seront soumis au peuple, à la dite élection, d'une manière et sous une forme qui permettront au peuple de voter pour ou contre chaque amendement, séparément, c'est-à-dire, premier amendement proposé "pour l'approbation" ou "contre l'approbation," et de la même manière pour les autres amendements. Si une majorité des votants, à la dite élection, approuve ci ratifié le dit ou les dits amendements, ceux-ci seront numérotés, deviendront partie de la constitution et seront proclamés tels par le gouverneur et le Secrétaire d'Etat.

1. Les dépenses de chaque session de l'assemblée générale—per diem, frais de voyage, salaires officiers et casuel—n'excéderont pas la somme de cent soixante-quinze mille piastres; les membres recevront cinq piastres par jour lorsqu'ils siégeront à la séance et vingt cents par mille, de la maison de leur résidence au capitole.

2. La dernière phrase de l'article soixante-six de la Constitution, laquelle phrase est ainsi conçue: "Si un bill n'est pas renvoyé par le gouverneur dans les cinq jours qui en suivront la présentation, il sera loi comme si le gouverneur l'avait signé, à moins que l'assemblée générale, par un ajournement, n'en empêche le renvoi; dans ce dernier cas, le dit bill devra être renvoyé le premier jour de la réunion de l'assemblée générale après l'expiration des cinq jours, sinon il deviendra une loi" —sera amendé comme suit: "Si un bill n'est pas renvoyé par le gouverneur dans les cinq jours (non compris le dimanche) qui en suivront la présentation, il deviendra une loi comme si le gouverneur l'avait signé, à moins que l'assemblée générale, par un ajournement, n'en empêche le renvoi; dans ce dernier cas, il ne deviendra pas une loi à moins qu'il n'ait été signé et promulgué dans les vingt jours qui suivront le dit ajournement.

3. Les pouvoirs judiciaires confiés jusqu'à ce jour aux juges de paroisses, qui, par les présentes, abrogés et retirés. Les cours de district de l'Etat, en dehors de la paroisse d'Orléans, auront juridiction primitive dans toutes les affaires civiles dans lesquelles le montant en litige excédera cent piastres, non compris l'intérêt,—et auront juridiction d'appel dans les affaires décidées par des juges de paix, lorsque le montant en litige excédera cinquante piastres, l'intérêt non compris. Dans les causes criminelles, leur juridiction sera illimitée, et elles auront pleine juridiction dans les questions d'preuves et dans les successions. Chaque juge de district recevra un salaire de quatre mille piastres par an, payable tous les trois mois, sur son propre mandat.—Les juges de paix auront juridiction dans les affaires civiles lorsque, sans l'intérêt, le montant en litige n'excédera par cent piastres; ils auront le pouvoir d'accorder des jugement pour ce montant et l'intérêt tout pour cent l'an, si plus qui sera prouvé; ils auront, outre la juridiction qu'ils exercent actuellement en matière criminelles, la juridiction qu'ont actuellement les cours de paroisses en matière criminelles.—Les greffiers des cours de districts auront le pouvoir d'accorder des ordres d'arrestation, de séquestre, de saisie provisoire et d'injonction; ce recevoir et de vérifier les testaments, de nommer les administrateurs, les exécuteurs, les curateurs, les tuteurs et les subrogés tuteurs, dans les cas où il n'y aura pas d'opposition; d'homologuer les comptes, les tableaux et les bilans, quand il n'y sera pas fait opposition, leurs jugements n'étant qu'une preuve *prima facie* d'exactitude; d'accorder les ordres de vente de biens appartenant à des successions ou à des mineurs; d'accorder des ordres de saisie et de vente. Ils recevront les émoluments que fixera l'Assemblée Générale.

4. Le gouverneur recevra un salaire de six mille piastres par an, payable tous les trois mois, sur son propre mandat.

5. Le trésorier, l'auditeur, l'avocat général et les greffiers de district ne recevront pas de rétribuants bons.

(Signé) E. D. ESTILLETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Pour copie conforme,
P. G. DESLONDE,
Secrétaire d'Etat.

Ce qui précède a été reçu aux bureaux du secrétaire d'Etat le 17 juillet 1876 et est rendu public conformément à l'article 147 de la Constitution de l'Etat, qui déclare que :

Tout amendement ou tous amendements à cette Constitution pourront être proposés au Sénat ou à la Chambre des Représentants. Si les deux tiers des membres de chaque Chambre y consentent, le ou les dits amendements proposés seront inscrits sur le journal de chaque chambre, avec le vote. Le secrétaire d'Etat les fera publier trois mois avant la prochaine élection de représentants à l'assemblée générale, dans au moins un journal de chaque paroisse. Le ou les dits amendements proposés seront soumis au peuple, à la dite élection et si une majorité des votants les approuve et les ratifie, ils deviendront partie de la Constitution. Si plus d'un amendement est soumis à la fois, la soumission se fera de manière à permettre au peuple de voter pour ou contre chaque amendement, séparément.

Tarif postal.

Depuis le 1er janvier 1876, date de la mise en vigueur de la Convention l'Union postale, le tarif suivant est appliqué aux Etats-Unis :

"Lettres simples pour la France, cinq cents par demi-once;

"Cartes postales, deux cents;

"Journaux, deux cents s'ils ne pèsent pas plus de quatre onces;

"Imprimés et échantillons, deux cents par deux onces;

"Ce tarif s'appliquera aux matières postales expédiées des Etats-Unis en destination de la France et de l'Algérie, ainsi qu'à la correspondance pour l'Espagne y compris les Iles Baléares, les Canaries, les possessions espagnoles de la côte nord d'Afrique et les établissements postaux de l'Espagne sur la côte ouest de Maroc.

"L'Union générale des Postes comprend sans aucune exception, ainsi que la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et l'Egypte. Pour tous ces pays, le tarif des affranchissements est le même que pour la France, tel qu'il est résumé ci-dessus."

L'extrait suivant d'une circulaire Mr Leibon, directeur-général des Postes en France, donne le tarif appliqué à France; on remarquera qu'il est beaucoup plus élevé :

A partir du 1er janvier 1876,

Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination :

1° De tous les pays d'Europe, de l'Egypte, de la Turquie d'Asie, de la Russie d'Asie, de la Chine et du Maroc;

2° Des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,

Sera fixé comme suit:

PAYS D'EUROPE, ETC.

Lettres ordinaires, 30 centimes par 15 gram.

Lettres recommandées, 30 centimes par 15 gr. et droit fixe de 50 centimes.

Cartes postales ordinaires, 15 centimes.

Cartes postales recommandées, 40 centimes.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 5 centimes par 50 gr; recommandées, 5 centimes par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

ETATS-UNIS.

Lettres ordinaires, 40 cent. par 15 gr.
Lettres recommandées, 40 cent. par 15 gr. et droit fixe de 50 cent.
Cartes postales ordinaires, 20 cent.
Cartes postales recommandées, 40 cent.
Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 5 cent. par 50 gr; recommandés, 5 cent par 50 gr. et droit fixe de 25 cent.

Les lettres des différents pays ci-dessus pesant plus de 15 grammes, à la charge des destinataires, savoir:

Celles des pays d'Europe, etc., d'une taxe de 30 cents par 15 grammes;

Celles des Etats-Unis, d'une taxe de 40 cents par 15 grammes.

BOIS CHARPENTE

AU MOULIN "STAR."

A l'angle des rues Bienville et Collège, (Bowman Bank.)

Qui se per mille pieds de planches à [illegible]
[illegible]
Commandez ensuite chez
NICHOLAS COMMEAU.

SPECTACLES, BALS, &c.

Jardin de Wenger

312 et 314, RUE BOURBON, 312 et 314

H. WENGER, propriétaire.

Ouvert à une heure après-midi et à 8 heures du soir. Le plus grand et le plus complet Jardin de Spectacles, Bals, Concerts, Pantomimes, Ballets, Vaudevilles, Opérettes, Opéras-Bouffes, Opéras-Comiques, Drames, Comédies, Tableaux Vivants, Exercices Gymnastiques, Prestidigitation, Ventriloquie, Chansonnettes, Chansons Comiques, Chansons Françaises, Chansons Anglaises, Chansons Espagnoles, Chansons Allemandes, Chansons Italiennes, Chansons Bachiques, Chansons Nationales, Chansons Patriotiques, Chansons Sentimentales, Chansons Amoureuses, Chansons Tyroliennes, Chansons Bouffes, Chansons Grivoises, Chansons Populaires, Chansons Modernes, Chansons Anciennes, Chansons Nouvelles, Chansons Vieilles, Chansons Jeunes, Chansons Gaies, Chansons Tristes, Chansons Sérieuses, Chansons Folles, Chansons Sages, Chansons Fortes, Chansons Faibles, Chansons Douces, Chansons Amères, Chansons Sucrées, Chansons Salées, Chansons Poivrées, Chansons Vinaigrées, Chansons Moutardées, Chansons Cornichonnées, Chansons Cornichonnées, Chansons Cornichonn